

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017
DELIBERATION N° 45

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :
43*

L'an deux mil dix sept, le quatorze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : Présents : M. ETCHEGARAY, Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, MM. ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, Mme BRAU-BOIRIE, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par M. LACASSAGNE, M. NEYS par M. SOROSTE, Mme LANGLOIS par M. ESMIEU, M. LALANNE par Mme JUZAN, M. SALANNE par M. POCQ, Mme MEYZENC par Mme DURRUTY, M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DUHART, Mme TAIEB par Mme CASTEL, Mme CANDILLIER par M. ETCHEGARAY, Mme DESTIN par M. LAIGUILLON, M. DAUBISSE par M. ARCOUET, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA, Mme WAGNER par M. IRIART

Absents non représentés : Mme BELBARAKA.

*Certifié exécutoire compte
tenu de l'affichage en
mairie le*

*Et du dépôt
au titre du contrôle
de légalité le
.....*

Le Maire

Entendu le rapport de M. Boutonnet,

**OBJET : EVENEMENTIEL ET ANIMATION – Tremplin musical Bayonne Live 2018 –
Règlement du concours.**

La Ville de Bayonne organise la cinquième édition du Tremplin musical, « *Bayonne Live* », en partenariat avec le Magnéto, l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA site de Bayonne) et les Villes de Pampelune et Fontarrabie dans le cadre de Créa City.

« *Bayonne Live* » est accessible aux artistes amateurs du Pays basque français et espagnol et constitue une vitrine pour les groupes musicaux émergents, quels que soient les styles musicaux, ouvert à toutes les langues et à tous les types de formation (solo, duo ou groupe). L'objectif visé est d'inciter et de montrer les créations dans le domaine des musiques actuelles sur Bayonne, car chaque participant ne peut présenter que des compositions personnelles.

A cette occasion, un règlement de candidature a été formalisé pour les candidats du tremplin. Il précise les conditions de participation, les modalités de présélection, l'organisation des demi-finales et de la finale ainsi que le versement au vainqueur d'un prix de 900 € et de 250 € à chacun des autres finalistes (trois au maximum). Ces montants seront versés à l'issue de la finale, après production du classement.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce règlement, joint en annexe.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne